

Arrêté du 21 avril 2022

fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes du comité social d'administration de proximité

Le recteur de l'académie de Toulouse,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application des articles 14 et 21 du décret n°2020-1427 susvisé, les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement du comité social d'administration de proximité de l'académie de Toulouse sont fixés conformément au tableau ci-après :

| Commission administrative paritaire (CAP) | Nombre d'agents représentés | Nombre de femmes | Nombre d'hommes | Pourcentage de femmes | Pourcentage d'hommes | Nombre de représentants titulaires | Nombre de représentants suppléants |
|---|-----------------------------|------------------|-----------------|-----------------------|----------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| CSA de proximité | 51305 | 38538 | 12767 | 75,12% | 24,88% | 10 | 10 |

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2022.

Article 3

Le recteur de l'académie de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des actes administratifs du préfet de région et affiché au rectorat de Toulouse sis 75 rue Saint Roch et sur le site internet de l'académie de Toulouse.

Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,

Vincent DENIS